



Assemblée générale

Distr. limitée
30 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Cinquième Commission
Points 139 et 151 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport sur les activités du Bureau
des services de contrôle interne**

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions [48/218 B](#) du 29 juillet 1994, [54/244](#) du 23 décembre 1999, [59/272](#) du 23 décembre 2004, [60/259](#) du 8 mai 2006, [63/265](#) du 24 décembre 2008, [64/232](#) du 22 décembre 2009, [64/263](#) du 29 mars 2010, [65/250](#) du 24 décembre 2010, [66/236](#) du 24 décembre 2011, [67/258](#) du 12 avril 2013, [68/21](#) du 4 décembre 2013, [69/252](#) et [69/253](#) du 29 décembre 2014, [70/111](#) du 14 décembre 2015, [71/7](#) du 27 octobre 2016, [72/18](#) du 1^{er} décembre 2017, [73/275](#) du 22 décembre 2018 et [74/256](#) du 27 décembre 2019,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020¹,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. *Réaffirme* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;

¹ [A/75/301 \(Part I\)](#) et [A/75/301 \(Part I\)/Add.1](#).



3. *Réaffirme* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et remplissent des fonctions distinctes et différentes ;

4. *Est consciente* que les organes de contrôle, dont le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, fonctionnent de manière indépendante et concourent notablement à l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Rappelle* que le Bureau exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;

6. *Réaffirme* l'indépendance opérationnelle du Bureau, souligne que son indépendance et son objectivité sont essentielles en ce qu'elles garantissent le caractère crédible, factuel et impartial des fonctions de contrôle interne dont le Bureau s'acquitte et réaffirme que celui-ci est habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de ses responsabilités en matière d'audit interne, d'inspection et d'évaluation, et d'enquête, ainsi qu'à en rendre compte ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance ;

8. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;

9. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau et demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive ;

10. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

11. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés, et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

13. *Note avec satisfaction* que le Bureau s'efforce de faire en sorte que l'Organisation applique mieux ses recommandations, notamment en dialoguant davantage avec les entités au sujet de celles qui ont été formulées depuis longtemps et qui n'ont pas encore été appliquées et en délivrant des recommandations plus claires qui soient formulées dans le souci de leur application, et engage le Bureau à continuer de faire des recommandations auxquelles l'on puisse plus facilement donner suite ;

14. *Se félicite* de ce que le Bureau ait repensé sa démarche en ce qui concerne ses recommandations et prie le Secrétaire général de continuer de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, notamment celles qui portent sur les mécanismes d'application du principe de responsabilité, les économies, le recouvrement de sommes indûment versées, les améliorations technologiques, l'efficacité et l'efficience organisationnelles et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées ;

15. *Note avec préoccupation* que l'application des recommandations formulées par le Bureau continue d'accuser du retard et prie le Secrétaire général de donner rapidement suite à celles dont l'importance est critique et qui n'ont pas encore été appliquées ;

16. *Accueille favorablement* l'action que continue de mener le Bureau pour promouvoir la politique de tolérance zéro de l'Organisation face à la fraude, à la corruption, au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et les mesures prises à cet égard, telles que la constitution d'une équipe spécialisée chargée d'enquêter sur les plaintes pour harcèlement sexuel et l'adoption d'une procédure de traitement de ces plaintes, et se félicite des mesures prises pour renforcer les moyens d'enquête du Bureau afin de réduire le délai moyen nécessaire pour mener à bien le nombre croissant d'enquêtes sur toutes sortes de pratiques répréhensibles, y compris les enquêtes sur les cas de harcèlement sexuel ;

17. *Salue* l'effort fourni par le Bureau pour réduire la durée moyenne de ses enquêtes et encourage celui-ci à continuer de réduire cette durée de sorte à satisfaire aux délais prescrits dans son diagramme d'analyse logique des programmes, et à lui rendre compte des mesures prises à cet égard dans son prochain rapport ;

18. *Note* les effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), en particulier les restrictions imposées en matière de voyages et de déplacements, sur la capacité du Bureau de mener des enquêtes, engage ce dernier à accroître ses autres capacités en vue de compenser tout manque créé par ces circonstances, et demande au Bureau de faire figurer dans son prochain rapport des informations sur l'impact direct de la pandémie sur son aptitude à mener des enquêtes de bout en bout ;

19. *Engage* le Bureau à continuer d'assurer le suivi des missions de maintien de la paix des Nations Unies en cours de clôture par des audits et des enquêtes et à lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

20. *Est consciente* du niveau élevé de risque inhérent aux activités d'achat de l'Organisation, prie le Secrétaire général de charger le Bureau de s'employer plus activement à contrôler ces activités et notamment à évaluer l'application des restrictions limitant l'acceptation d'un emploi par un ancien fonctionnaire ayant participé aux activités d'achat, la pratique suivie dans l'Organisation à cet égard et les sanctions appliquées en cas de violation de ces restrictions, et le prie de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport sur les achats ;

21. *Se félicite* des efforts et des progrès qu'a faits le Bureau pour réduire le nombre de postes vacants et prie le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants et assurer la rétention du personnel, en particulier à la Division de l'inspection et de l'évaluation, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions [61/275](#) du 29 juin 2007 et [64/263](#), la section II de sa résolution [65/250](#), la section II de sa résolution [66/236](#), la section II de sa résolution [67/258](#), la section II de sa résolution [68/21](#), la section II de sa résolution [69/252](#), la section II de sa résolution [70/111](#), la section II de sa résolution [71/7](#), la section II de sa résolution [72/18](#), la section II de sa résolution [73/275](#) et la section II de sa résolution [74/256](#),

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;
2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution [61/275](#) ;
3. *Fait siennes* les observations, commentaires et recommandations que le Comité a formulées dans son rapport ;
4. *Engage* le Comité à poursuivre, selon que de besoin, les consultations avec les organes compétents dans l'Organisation des Nations Unies, notamment au sujet de l'application de ses recommandations ;
5. *Invite* le Comité à continuer de s'intéresser à l'indépendance opérationnelle du Bureau, notamment en ce qui concerne les questions budgétaires.

² [A/75/293](#).